



Municipalité de
**Ste-Émélie
de-l'Énergie**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-
L'ÉNERGIE, TENUE LE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE
MARS DEUX MILLE SEIZE.**

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Atchez Arbour, maire
Mme Julie Poirier, conseillère siège 1
Mme Jacinthe Perron, conseillère siège 2
Mme Josée Beaudoin, conseillère siège 3
M. Martin Héroux, conseiller siège 4
M. Pascal Fiset, conseiller siège 5

ÉTAIT ABSENTE

Mme Marie-Josée Lebel,
conseillère siège 6

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Mathieu Robillard, directeur général

**POLITIQUE MUNICIPALE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES
SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE (109)**

ATTENDU QUE

La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir de l'information et des renseignements clairs de la part des élus et des fonctionnaires;

ATTENDU QUE

La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie reconnaît aussi que les citoyens peuvent exprimer civilement leurs désaccords face aux décisions prises par le conseil municipal et appliquées par les fonctionnaires;

ATTENDU QUE

Tous les élus, fonctionnaires et / ou citoyens, de quelqu'allégeance que ce soit, ont droit à la dignité et à la sauvegarde de leur intégrité et de leur réputation;

ATTENDU QUE

La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie croit fermement que la violence doit toujours être considérée comme inacceptable et qu'elle n'a pas sa place envers les élus, les fonctionnaires et les citoyens;

ATTENDU QUE

D'autres municipalités et villes, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Ville de Saint-Lin-Laurentides, Sainte-Geneviève-de-Berthier et Municipalité du Canton de Wentworth, ont adopté une **Politique tolérance zéro à l'égard de toute situation d'agressivité, d'intimidation et de menaces,**

090RS-0316 Il est proposé par Martin Héroux
Et résolu unanimement

- Que la présente politique soit et est adoptée pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:



POLITIQUE MUNICIPALE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE

Article 1 TITRE

La présente politique porte le titre de **Politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace**

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

Article 3 BUT

Le but de la présente politique vise à éliminer toutes situations à caractère de violence ainsi qu'établir les différentes interventions qui seront prises lors de tels faits.

Article 4 SITUATIONS DE VIOLENCE

En aucun temps, la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie ne tolère d'un citoyen:

- Tout acte de violence physique envers un membre du Conseil, un fonctionnaire ou à leurs proches et qui découle de son statut d'élu ou de fonctionnaire;
- Toute manifestation de violence verbale ou écrite envers les élus et les fonctionnaires dans le cadre de leur travail, qu'il s'agisse de menace, d'intimidation, de libelle diffamatoire, de chantage, de toutes formes de harcèlement, de propos injurieux ou grossiers,
- Tout acte de vandalisme sur les biens des élus ou des fonctionnaires dû à leurs statuts avec la Municipalité et tout comportement perturbateur dans les locaux de la Municipalité.

Article 5 TYPES D'INTERVENTION

La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie établit et met en vigueur trois types d'intervention face aux situations de violence :

- L'avertissement administratif
Lettre signée par le Maire ou par le Directeur général qui rapporte les faits et demande au citoyen de cesser ses actes. (expressions méprisantes, blessantes, propos grossiers ou injurieux, juron contre un élu ou un fonctionnaire, insultes, etc);

- La mise en demeure
Lettre expédiée par le procureur de la municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser (intimidation, menace, désordre ou comportement perturbateur, etc) et l'avise qu'en cas de récidive, d'autres mesures seront prises;
- Plainte officielle à la Sûreté du Québec
Plainte déposée en vertu du Code criminel (voie de fait ou tentative, bris de matériel, vandalisme, menaces pouvant causer la mort ou des blessures graves, intimidation, inconduite ou comportement perturbateur, etc).

Article 6 ADOPTION

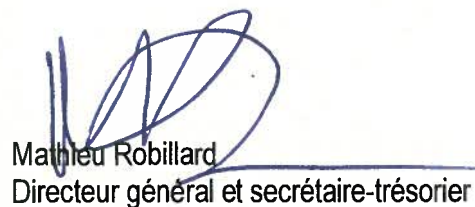
La Politique de tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace entre en vigueur lors de son adoption.



Atchez Arbour
Maire



Mathieu Robillard
Directeur général



Mathieu Robillard
Directeur général et secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme en date du 15 mars 2016

« Extrait de procès-verbal sujet de faire l'objet d'une ratification à la prochaine assemblée de conseil »

